

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 11 04 2023 à 20h30

Date de la convocation : 04 04 2023

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, ~~DELMARES Sébastien~~, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s : NOBLET Jessica

Procurator(s) : DELMARES Sébastien à DUBOIS Françoise

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14

La réunion débute à 20h45.

Présence de Mme Weiner Muriel, correspondante journal Sud-Ouest.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Vote du Budget Principal 2023
2. Vote du Budget Annexe Assainissement 2023
3. Rues Piétonnes 2023
4. Création Commission Médiathèque
5. ATD : modification des statuts
6. Association : subvention exceptionnelle
7. Questions diverses

Approbation du PV du CM du 04 04 2023 : ajourné

1) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 - 2023/0027

Le Maire présente le budget principal 2023 au Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
864 810 €	864 810€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 771 537€	1 771 537€

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide de voter** le budget principal 2023 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

2) VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 - 2023/0028

Le Maire présente le budget annexe assainissement 2023 au Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
224 913 €	224 913€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
486 556€	486 556€

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide de voter** le budget annexe assainissement 2023 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

3) RUES PIETONNES 2023 – PLACE DE L'ÉGLISE – 2023/0029

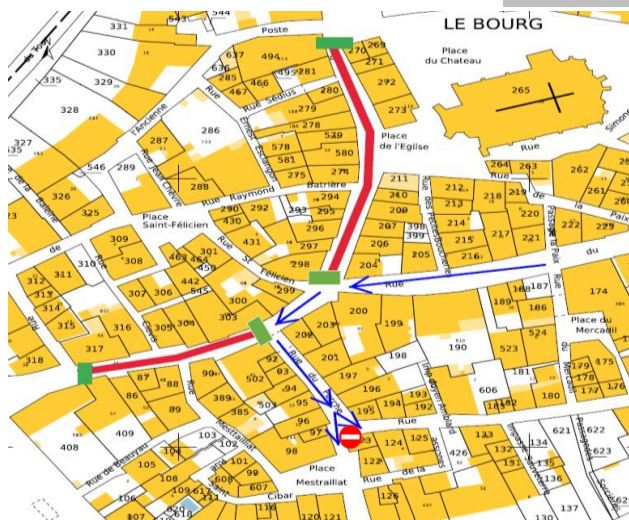
➡ PLACE EGLISE

Monsieur le Maire propose d'instaurer la zone piétonne sur la Place de l'Eglise et les rues piétonnes comme indiqué sur les plans ci-dessous.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0



➡ RUES PIETONNES



➡ Rues piétonnes
Du 12/06/23 au 30/09/2023
De 14h00 à 07h45

➡ Sens unique
➡ Barrières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** l'instauration de la zone piétonnes Place de l'Eglise **du 12 06 2023 jusqu'au 30 09 2023 inclus.**

➤ **Approuve** l'instauration des rues piétonnes **du 12 06 2023 jusqu'au 30 09 2023 inclus de 14h00 à 7h45.**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

4) CREATION COMMISSION MEDIATHEQUE – 2023/0030

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose :

*de créer 1 commission municipale

*de fixer le nombre de membres maximum de cette commission à 5 membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Adopte** la création de la commission municipale suivante :

- **Médiathèque**

➤ **Fixe** le nombre à 7 membres maximum par commission.

➤ **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ;

➤ **Désigne au sein de cette commission :**

1 - DUBOIS Eric

2 - DUBOIS Françoise

3 - DELAPOYADE Eliane

4 - DUMONT Bernadette

5 - GACHET Isabelle

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

5) **ATD : MODIFICATION DES STATUTS – 2023/0031**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

« le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 06 07 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 01 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 11 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

→ Avoir accès, sans frais supplémentaires, aux services suivants :

✓ Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction d'Aménagement Territorial,

✓ Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires.

→ Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

➤ **Approuve** les statuts de l'Agence,

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

6) **ASSOCIATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 2023/0032**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association ACTIF afin de les soutenir dans l'impression de flyers et tracts visant à promouvoir les commerces issigeacois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **Emet un avis favorable** au versement de cette subvention d'un montant de **512.87 €**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

QUESTIONS ORALES• UAI

L'association dispose de 12 000€ dans le cadre du Budget Participatif du Département pour la restauration du bâtiment de l'ancienne Gare. Le club souhaite créer un espace plus grand et plus fonctionnel pour la réception des équipes extérieures.

L'UAI souhaite créer une chape de béton pour recevoir des modules type ALGECO et un chapiteau.

La commune mettrait à disposition 3 modules de son chapiteau, de fin octobre (après la Foire aux Potirons) jusqu'à début avril (avant le Vide Armoire de Printemps). Les conseillers se prononcent à 7 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

Fin de séance à minuit

APPROBATION EN DATE DU 15 05 2023

Signatures

MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Publication le 16 05 2023